

Plan du chemin N° 26 de la
commune de Baulers à supprimer
et à remplacer par un sentier.

Echelle d'un à 2500^m



Approuvé pour être annexé à
l'arrêté royal du 25 8^{me} 1861.
Le Ministre de l'Intérieur,
Signé: Ch. Rogier,
Pour l'avis Conférer,
Le Secrétaire général
du Ministère de l'Intérieur.
E. Stevens



L. Prossignol.

Légende.

La largeur légale du chemin N° 26, à supprimer
est de 3^m30^c. Celle du sentier à ouvrir, figuré en
A, B, C, étant d'1^m, il reste, sur une longueur de
186^m une largeur de 2^m30^c à obtenir, savoir :

- 1^o La moitié de la partie AB au profit de
madame Purn Lisart, pour une surface de 00.76^c
- 2^o Tout le restant au profit de Monsieur
De Lohoye pour une surface de 03.52

Certifié conforme à l'Atlas des chemins vicinaux
par le géomètre sousigné. Nivelles le 3 Juin 1861
L'Etat. 4^o 28^c
L'annexe

Approuvé par le Conseil Communal
de Nivelles le 2 Juin 1861.
Le Maire
G. Lemaire
Le Secrétaire
L. Prossignol

